

**DECRET N° 2002-356 du 18 Octobre 2002**  
Portant nomination du directeur central du  
commissariat.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE**

**Visas :** Vu la constitution;

Vu la loi 17/61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des forces armées de la République du Congo ;

D C F /  
DGAF.  
R. O.  
Vu la loi 11/97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des forces armées congolaises ;

Vu l'ordonnance n° 4 – 2001 du 5 février 2001, portant statut général des militaires et des gendarmes ;

DBF /  
DGAF  
Vu l'ordonnance n°5-2001 du 5 février 2001, portant organisation et fonctionnement de la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2001 – 193 du 11 avril 2001, portant création du comité de défense ;

Vu le décret n° 2001 – 198 du 11 avril 2001, portant attribution et organisation du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2002 – 76 du 3janvier 2002, portant création, attributions et organisation du commandement de la logistique des forces armées ;

DGAF /  
MDN  
JF  
Vu le décret n° 2002 – 341 du 18 août 2002, portant nomination des membres du gouvernement ;

**SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE**

**DECREE :**

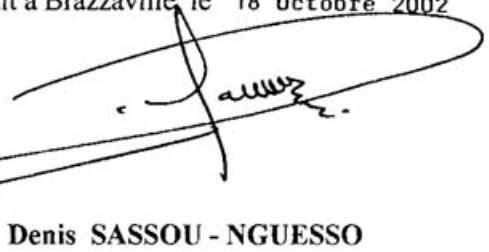
**Article premier :** Le commissaire colonel Ambroise MOPENDZA est nommé directeur central du commissariat.

**Article 2 :** Le commissaire colonel Ambroise MOPENDZA percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

**Article 3 :** Le présent décret qui prend effet à compter de la date de prise des fonctions du commissaire colonel Ambroise MOPENDZA, sera enregistré au Journal Officiel./.



Fait à Brazzaville le 18 Octobre 2002

  
Denis SASSOU - NGUESSO

Par le Président de la République,

Le Ministre délégué à la Présidence  
de la République chargé de la Défense Nationale



Général de brigade Jacques Yvon NDOLOU

Le Ministre de l'Economie,  
des Finances et du Budget



Rigobert Roger ANDELY